

Plan Climat Air Energie Territorial Réponses à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale



SOMMAIRE

1. Rappel du contexte.....	3
2. Tableau des remarques de la MRAE.....	4
3. Réponses - Diagnostic.....	8
4. Réponses - Stratégie	12
5. Réponses – Programme d’Actions	13

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le Pôle d'Equilibre Territorial Rural Brie et Champagne (PETR), situé dans la Marne en région Grand-Est, est un établissement public créé en 2016, regroupant trois communautés de communes et 96 communes pour une population de 34 814 habitants. Il comprend respectivement les EPCI suivantes :

- La Communauté de Communes du Sud-Marnais regroupant 14 communes et 5885 habitants ;
- La Communauté de Communes de Brie-Champenoise regroupant 20 communes et 7 569 habitants ;
- La Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais regroupant 62 communes et 21 360 habitants ;

Le PETR est missionné pour réaliser pour le compte de ses EPCI membres, le PCAET du territoire. La compétence transférée couvre l'approbation, la révision, la modification et l'animation du PCAET. Le projet de PCAET du PETR a été lancé en 2022 grâce à la coopération des agents, des élus, des acteurs territoriaux et de l'accompagnement des bureaux d'études Vizea.

Le programme d'actions du PCAET du Pays de Brie et Champagne s'appuie sur 6 principaux axes, à savoir :

- ▶ AXE 1 : Promouvoir un aménagement du territoire et des collectivités exemplaires
- ▶ AXE 2 : Accompagner la transition agricole et promouvoir une alimentation durable
- ▶ AXE 3 : Favoriser une économie résiliente et durable
- ▶ AXE 4 : Habiter durablement le territoire
- ▶ AXE 5 : Améliorer la mobilité et structurer une offre plus durable
- ▶ AXE 6 : Assurer la mise en œuvre du PCAET

Chaque axe se décompose en objectifs stratégiques desquels découlent les actions, elles-mêmes détaillées en plusieurs sous-actions.

Le PCAET du Pays de Brie et Champagne répond aux intentions nationales et régionales, et vise ainsi à :

- ▶ Préserver la qualité de l'air ;
- ▶ Réduire les consommations énergétiques ;

2. TABLEAU DES REMARQUES DE LA MRAE

N°REMARQUE	DOCUMENT CONCERNE	REMARQUES	PAGES DE L'AVIS
1	Diagnostic	Industrie, ZAE, EnR, Pollution atmosphérique : L'AE relève que le dossier nécessite d'être complété par certaines informations. En ce sens, elle recommande au PETR de compléter l'état des lieux par : la liste des communes dotées d'un Plan local d'urbanisme (PLU) ou d'une carte communale ou relevant du règlement national d'urbanisme, l'état des lieux (nombre et typologie) des industries ainsi que des zones d'activités économiques et le lien avec le potentiel en matière de développement des EnR&R (ombrières sur les aires de stationnement ou en toiture, récupération de chaleur...), les compléments sur les concentrations et sur la nature des polluants atmosphériques présents sur le territoire en lien avec les différents secteurs d'activité, la territorialisation des données climatiques.	10
2	Diagnostic / Stratégie	Consommation d'énergie : L'AE recommande au PETR de compléter d'une part, le diagnostic par les raisons de la baisse de la consommation d'énergie pour chaque secteur entre 2012 et 2019, et d'autre part, la stratégie par un explicatif des effets des mesures projetées et leur impact chiffré sur la réduction de consommation énergétique, afin de s'assurer que les actions adoptées permettront d'agir de façon concrète et opérationnelle.	15
3	Diagnostic	EnR - biomasse : L'AE relève que le PETR a pour objectif de réduire voire supprimer les chauffages au bois individuels pour ne favoriser que le chauffage au bois collectif (pour des questions de mauvais usages par les particuliers). L'AE signale que la modernisation des appareils de chauffage au bois actuels permettrait de réduire la consommation énergétique, de pouvoir ainsi chauffer davantage de logements avec un même potentiel de bois-énergie et d'augmenter la couverture de la consommation du territoire par les énergies renouvelables.	19
4	Diagnostic	EnR - Pompe à chaleur : Le dossier indique qu'en 2019 la production d'énergie par les pompes à chaleur (PAC) aérothermiques est établie à 2,6 GWh, soit 3 % de la production totale d'EnR. Le PETR mise sur le développement des PAC géothermiques. Avec l'équipement de 10 % des logements existants et 80 % de logements neufs à l'horizon 2050, il escompte une production de 26 GWh permettant d'atteindre 57 GWh en 2050. Le dossier n'explique pas comment le territoire peut passer de 2,6 GWh en 2019 à 57 GWh en 2050. L'AE recommande au PETR de clarifier les différentes données et hypothèses de développement en séparant la géothermie (profonde,	20

N°REMARQUE	DOCUMENT CONCERNE	REMARQUES	PAGES DE L'AVIS
		moyenne et de surface) et les PAC géothermiques et aérothermiques, et de présenter la production actuelle, le potentiel maximum et les objectifs du PETR suivant la stratégie retenue.	
5	Diagnostic/ Stratégie	ENR : L'AE recommande au PETR d'actualiser les données et d'en tenir compte pour la détermination de ses objectifs L'AE signale l'existence de la cartographie des zones favorables au développement de l'éolien [...] elle recommande au PETR de tenir compte de cette carte et de mettre en œuvre prioritairement les projets éoliens dans les zones définies comme favorables. L'AE recommande au PETR de revoir ses projections compte-tenu des dernières données connues, dans les objectifs de développement du biométhane L'AE recommande au PTER de quantifier le potentiel de valorisation de la chaleur fatale industrielle et de fixer un objectif de développement. En conclusion sur les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), l'AE recommande au PETR : ▪ Détailler au niveau du PETR et par EPCI, le potentiel maximum de l'ensemble des ENR ▪ D'établir la carte des zones favorables ▪ D'apporter de la cohérence dans les données des différents documents du PCAET. Pour tous les projets d'énergie renouvelable, l'AE recommande aussi de mettre en œuvre la démarche Éviter-Réduire-Compenser (ERC) pour cibler les territoires aux enjeux environnementaux les plus faibles et éviter les sites naturels sensibles. L'AE signale l'existence de l'outil développé par l'IGN et le CEREMA à l'intention des communes, qui recense les potentiels d'énergies renouvelables et de récupération sur les territoires.	16 19 20 21
6	Diagnostic	Réseau électrique : À ce sujet, l'AE signale qu'elle a rendu un avis le 04 février 2022 sur le S3REnR et que la quotepart du S3REnR Grand Est a été approuvée par arrêté de la préfète de région en date du 1er décembre 2022. Le territoire est concerné par la zone 2 « Champagne », zone la plus dynamique pour le raccordement de la production éolienne selon le S3REnR et pour laquelle des travaux sont nécessaires pour permettre l'accueil de nouvelles productions issues d'énergie renouvelable. L'AE signale qu'elle a rendu le 28 février 2025 une décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet d'adaptation du S3REnR. L'AE relève positivement la présence d'un état des lieux des capacités disponibles identifiées au S3REnR sur son territoire. Néanmoins, le dossier indique, sans plus d'éléments, que le réseau électrique nécessite d'être adapté pour permettre le développement de projets d'EnR&R.	22

N°REMARQUE	DOCUMENT CONCERNE	REMARQUES	PAGES DE L'AVIS
7	Diagnostic	GES : L'AE recommande de compléter le PCAET par une partie portant sur les gaz à effet de serre dus aux produits importés, pour établir l'empreinte carbone du territoire, en précisant les parts correspondant à chaque type de GES émis dans l'objectif d'affiner les actions à entreprendre pour y remédier, et en apportant des explications sur les raisons des augmentations ou des baisses des émissions de GES dans les différents secteurs. Elle recommande également de compléter avec la quantification de l'impact des actions du PCAET sur la réduction des émissions des GES, d'une manière globale, et pour chacun des 3 secteurs les plus émetteurs.	24
8	Diagnostic	Séquestration carbone : L'AE recommande au pétitionnaire de préciser les actions dédiées à la limitation de l'artificialisation des sols (limiter la destruction des espaces naturels, forestiers et agricoles) qui devront être reprises dans les PLU/PLUi, via le SCoT en cours d'élaboration.	26
9	Stratégie	Industrie et trajectoires : L'AE recommande au PETR de préciser les modalités de construction du PCAET, le détail des acteurs qui ont été associés (élus, agents des collectivités, acteurs économiques, industriels et agricoles, citoyens, associations...), le rôle et la composition des différentes instances intervenues dans l'élaboration du PCAET. Elle engage vivement le PETR à initier une démarche participative si celle-ci n'a pas eu lieu. En outre, l'AE suggère, dans l'objectif que le PCAET soit porté par tous les acteurs de la société, dont les industriels, associer dans l'élaboration du PCAET les représentants de toutes les instances et de la société civile et par la suite, dans l'organisation de la gouvernance.	32
10	Stratégie	Articulation avec les documents de planification de rang supérieur : L'Ae recommande au PETR de présenter dans un tableau les objectifs globaux aux horizons 2030 et 2050 du PCAET par rapport à ceux du SRADDET des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) en se basant sur les mêmes années de référence dans tous les documents du dossier (1990 pour les GES et 2012 pour la consommation d'énergie), de quantifier les objectifs stratégiques pour l'ensemble des objectifs (nombre de logements BBC, matériaux biosourcés...) du SRADDET, et de détailler les raisons qui ne permettent pas au PETR de s'aligner sur les trajectoires 2030 et 2050 du SRADDET.	11
11	Programme d'actions	Adaptation au changement climatique : L'AE invite le PETR à réfléchir sur une action plus ambitieuse en adoptant des mesures pour agir sur les îlots de chaleur par exemple, par la création d'espaces verts, la végétalisation des aires de stationnement et des centres villes ou villages, d'inciter aux aménagements bioclimatiques etc. Elle considère également nécessaire de préciser les actions que le SCoT et les PLU(i) devront intégrer.	29
12	Programme d'actions	EnR et mobilité : L'AE estime que le principe d'évitement des sites présentant une valeur écologique (sites Natura 2000, ZNIEFF...) doit être inscrit dans les fiches actions que ce soit pour l'implantation des projets d'EnR&R, quels qu'ils soient, ou pour les installations en lien avec la mobilité.	31

N°REMARQUE	DOCUMENT CONCERNE	REMARQUES	PAGES DE L'AVIS
13	Programme d'actions	Indicateurs de suivi et Mesures ERC : L'AE regrette l'absence d'inscription, dans les fiches actions, d'indicateurs de suivi environnementaux ainsi que les mesures d'Évitement-Réduction-Compensation du rapport environnemental. Afin de s'assurer du moindre impact environnemental quant au choix d'implantation des installations de production EnR&R, l'AE recommande d'inscrire directement dans les fiches concernées, les mesures d'évitement qui consistent à éviter les sites Natura 2000 et à privilégier l'implantation des projets de production d'EnR&R sur des sites à faible valeur écologique et paysagère en priorisant les sols dégradés. Les indicateurs de suivi et d'impacts ne sont pas tous assortis d'un état de référence et d'un objectif de résultat à atteindre à mi-parcours et à échéance du PCAET.	31
14	Programme d'actions	Fiches actions diverses : L'AE souligne que le secteur industriel est peu mis en avant dans l'animation et la mise en œuvre du PCAET alors qu'il est fortement contributeur à l'émission de GES et à la consommation d'énergie. L'AE observe que l'action n°24 prévoit, sans précision, de suivre et de communiquer sur les avancées du PCAET et d'organiser l'évaluation à mi-parcours. L'AE note que si l'action n°24 « Coordonner et animer la transition Climat-Air-Énergie » prévoit l'évaluation du PCAET à mi-parcours, la possibilité de mesures correctrices en cas de non atteinte des objectifs retenus n'est quant à elle pas envisagée.	31

3. REPONSES - DIAGNOSTIC

N°REMARQUE	REMARQUES	REPONSES
1	Industrie, ZAE, EnR, Pollution atmosphérique : L'AE relève que le dossier nécessite d'être complété par certaines informations. En ce sens, elle recommande au PETR de compléter l'état des lieux par : la liste des communes dotées d'un Plan local d'urbanisme (PLU) ou d'une carte communale ou relevant du règlement national d'urbanisme, l'état des lieux (nombre et typologie) des industries ainsi que des zones d'activités économiques et le lien avec le potentiel en matière de développement des EnR&R (ombrières sur les aires de stationnement ou en toiture, récupération de chaleur...), les compléments sur les concentrations et sur la nature des polluants atmosphériques présents sur le territoire en lien avec les différents secteurs d'activité, la territorialisation des données climatiques.	Le diagnostic sera complété par l'ensemble des éléments suivants, sous réserve de la disponibilité des données : • La liste des communes dotées d'un document d'urbanisme (données : DDT) • L'état des lieux des industries (nombre et typologie) – (données INSEE mais probable décalage avec la réalité) • L'état des lieux des ZAE (nombre et typologie) - (données : SCoT, mais sans doute non exhaustif) • Concentrations et nature des polluants atmosphériques en lien avec les différents secteurs d'activité (données : ATMO Grand Est)
2	Consommation d'énergie : L'AE recommande au PETR de compléter d'une part, le diagnostic par les raisons de la baisse de la consommation d'énergie pour chaque secteur entre 2012 et 2019, et d'autre part, la stratégie par un explicatif des effets des mesures projetées et leur impact chiffré sur la réduction de consommation énergétique, afin de s'assurer que les actions adoptées permettront d'agir de façon concrète et opérationnelle.	Le diagnostic sera complété par des justifications à propos de la baisse des consommations d'énergie pour chaque secteur entre 2012 et 2019. La stratégie sera enrichie d'explications sur les effets des actions décrites à la page 15 de l'avis concernant les secteurs des transports routiers et du résidentiel. Les impacts chiffrés sont déjà précisés à la page 35 de la stratégie.
3	EnR - biomasse : L'AE relève que le PETR a pour objectif de réduire voire supprimer les chauffages au bois individuels pour ne favoriser que le chauffage au bois collectif (pour des questions de mauvais usages par les particuliers). L'AE signale que la modernisation des appareils de chauffage au bois actuels permettrait de réduire la consommation énergétique, de pouvoir ainsi chauffer davantage de logements avec un même potentiel de bois-énergie et d'augmenter	Ces éléments permettront d'amender la partie du diagnostic reliée au consommation énergétiques du chauffage bois.

N°REMARQUE	REMARQUES	REPONSES
	la couverture de la consommation du territoire par les énergies renouvelables.	
4	EnR - Pompe à chaleur : Le dossier indique qu'en 2019 la production d'énergie par les pompes à chaleur (PAC) aérothermiques est établie à 2,6 GWh, soit 3 % de la production totale d'EnR. Le PETR mise sur le développement des PAC géothermiques. Avec l'équipement de 10 % des logements existants et 80 % de logements neufs à l'horizon 2050, il escompte une production de 26 GWh permettant d'atteindre 57 GWh en 2050. Le dossier n'explique pas comment le territoire peut passer de 2,6 GWh en 2019 à 57 GWh en 2050. L'AE recommande au PETR de clarifier les différentes données et hypothèses de développement en séparant la géothermie (profonde, moyenne et de surface) et les PAC géothermiques et aérothermiques, et de présenter la production actuelle, le potentiel maximum et les objectifs du PETR suivant la stratégie retenue.	Des explications méthodologiques sur l'évolution de la production des pompes à chaleur sera apportées dans le diagnostic.
5	ENR : L'AE recommande au PETR d'actualiser les données et d'en tenir compte pour la détermination de ses objectifs L'AE signale l'existence de la cartographie des zones favorables au développement de l'éolien [...] elle recommande au PETR de tenir compte de cette carte et de mettre en œuvre prioritairement les projets éoliens dans les zones définies comme favorables. L'AE recommande au PETR de revoir ses projections compte-tenu des dernières données connues, dans les objectifs de développement du biométhane L'AE recommande au PTER de quantifier le potentiel de valorisation de la chaleur fatale industrielle et de fixer un objectif de développement. En conclusion sur les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), l'AE recommande au PETR :	Le potentiel de développement des EnR tient compte du contexte politique et de l'acceptabilité locale, ce qui implique que l'approfondissement de certaines filières (éolien, méthanisation, agrivoltaïsme) n'est pas nécessaire à ce stade pour bénéficier d'un programme d'actions opérationnel, ce dernier étant cohérent avec la réalité et le projet du territoire et permettant en l'état des projections de devenir territoire à énergie positive. La carte des ZAER sera ajouté au PCAET dès lors qu'elle sera validée. Toutefois, le suivi de la production réelle, pour toutes les filières ENR sera réalisé durant la mise en œuvre du PCAET et mise en évidence dans le cadre des évaluations. L'évaluation environnementale stratégique comprend des mesures ERC en vue de préserver les sites naturels, et les zones à enjeux. Ces préconisations seront intégrées dans le PCAET, notamment dans le programme d'actions et les fiches correspondantes.

N°REMARQUE	REMARQUES	REPONSES
	▪ Détailler au niveau du PETR et par EPCI, le potentiel maximum de l'ensemble des ENR ▪ D'établir la carte des zones favorables ▪ D'apporter de la cohérence dans les données des différents documents du PCAET. Pour tous les projets d'énergie renouvelable, l'AE recommande aussi de mettre en œuvre la démarche Éviter-Réduire-Compenser (ERC) pour cibler les territoires aux enjeux environnementaux les plus faibles et éviter les sites naturels sensibles. L'AE signale l'existence de l'outil développé par l'IGN et le CEREMA à l'intention des communes, qui recense les potentiels d'énergies renouvelables et de récupération sur les territoires.	
6	Réseau électrique : À ce sujet, l'AE signale qu'elle a rendu un avis le 04 février 2022 sur le S3REnR et que la quote-part du S3REnR Grand Est a été approuvée par arrêté de la préfète de région en date du 1er décembre 2022. Le territoire est concerné par la zone 2 « Champagne », zone la plus dynamique pour le raccordement de la production éolienne selon le S3REnR et pour laquelle des travaux sont nécessaires pour permettre l'accueil de nouvelles productions issues d'énergie renouvelable. L'AE signale qu'elle a rendu le 28 février 2025 une décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet d'adaptation du S3REnR. L'AE relève positivement la présence d'un état des lieux des capacités disponibles identifiées au S3REnR sur son territoire. Néanmoins, le dossier indique, sans plus d'éléments, que le réseau électrique nécessite d'être adapté pour permettre le développement de projets d'EnR&R.	Une synthèse sommaire de l'étude du S3ENR sur la zone de Brie et Champagne pourra être incluse dans le diagnostic concernant la partie dédiée aux réseaux électriques
7	GES : L'AE recommande de compléter le PCAET par une partie portant sur les gaz à effet de serre dus aux produits importés, pour établir l'empreinte carbone du territoire, en précisant les parts correspondant à chaque type de GES émis dans l'objectif d'affiner les actions à entreprendre pour y remédier, et en apportant des explications sur les raisons des augmentations ou des baisses des émissions de GES dans les différents secteurs. Elle recommande	Le diagnostic comprendra des précisions et justifications complémentaires sur les GES. D'autre part, le plan d'action intégrera une quantification de l'impact des actions du PCAET. Toutefois, l'approche globale à l'échelle du PETR sera conservée.

N°REMARQUE	REMARQUES	REPONSES
	également de compléter avec la quantification de l'impact des actions du PCAET sur la réduction des émissions des GES, d'une manière globale, et pour chacun des 3 secteurs les plus émetteurs.	
8	Séquestration carbone : L'AE recommande au pétitionnaire de préciser les actions dédiées à la limitation de l'artificialisation des sols (limiter la destruction des espaces naturels, forestiers et agricoles) qui devront être reprises dans les PLU/PLUi, via le SCoT en cours d'élaboration.	Des compléments seront apportés en vue de préciser les actions dédiées à la limitation de l'artificialisation des sols, en lien avec le SCoT.

4. REPONSES - STRATEGIE

N°REMARQUE	REMARQUE	REPONSE
9	Industrie et trajectoires : L'AE recommande au PETR de préciser les modalités de construction du PCAET, le détail des acteurs qui ont été associés (élus, agents des collectivités, acteurs économiques, industriels et agricoles, citoyens, associations...), le rôle et la composition des différentes instances intervenues dans l'élaboration du PCAET. Elle engage vivement le PETR à initier une démarche participative si celle-ci n'a pas eu lieu. En outre, l'AE suggère, dans l'objectif que le PCAET soit porté par tous les acteurs de la société, dont les industriels, associer dans l'élaboration du PCAET les représentants de toutes les instances et de la société civile et par la suite, dans l'organisation de la gouvernance.	Un récapitulatif de la démarche d'élaboration sera joint au dossier de participation du public. Un bilan de la concertation sera par ailleurs être établi pour l'approbation du PCAET conformément à la délibération relative à la concertation.
10	Articulation avec les documents de planification de rang supérieur : L'Ae recommande au PETR de présenter dans un tableau les objectifs globaux aux horizons 2030 et 2050 du PCAET par rapport à ceux du SRADDET en se basant sur les mêmes années de référence dans tous les documents du dossier (1990 pour les GES et 2012 pour la consommation d'énergie), de quantifier les objectifs stratégiques pour l'ensemble des objectifs (nombre de logements BBC, matériaux biosourcés...) du SRADDET, et de détailler les raisons qui ne permettent pas au PETR de s'aligner sur les trajectoires 2030 et 2050 du SRADDET.	L'année de référence 2015 a été préférée à l'année 1990 pour comparer l'objectif territorial de baisse des émissions de GES du territoire avec celui du SRADDET, aucune donnée n'étant disponible pour l'année 1990 à l'échelle du territoire. Des éléments de contexte pourront néanmoins être intégrés. Concernant les objectifs stratégiques, nous pourrions faire un récapitulatif de ceux du SRADDET pour les mettre en miroir avec les hypothèses de travail utilisées pour calculer la trajectoire du territoire. Enfin, le scénario territorial et les objectifs associés ont été poussés au plus près de ceux du SRADDET mais tiennent compte de la réalité et des contraintes du territoire, afin de construire une trajectoire à la fois ambitieuse et réaliste pour le PETR.

5. REPONSES – PROGRAMME D’ACTIONS

N°REMARQUE	REMARQUES	REPONSES
11	Adaptation au changement climatique : L’AE invite le PETR à réfléchir sur une action plus ambitieuse en adoptant des mesures pour agir sur les îlots de chaleur par exemple, par la création d’espaces verts, la végétalisation des aires de stationnement et des centres villes ou villages, d’inciter aux aménagements bioclimatiques etc. Elle considère également nécessaire de préciser les actions que le SCoT et les PLU(i) devront intégrer.	Le programme d’actions comprend déjà des actions dont les incidences positives permettront de réduire les îlots de chaleur urbain. Les actions 1 et 15 contribuent à la réduction des chaleurs urbaines. Des prescriptions concourant à cet effet sont traduites dans le SCoT. En outre, le PETR pourra entamer une réflexion globale en lien avec le Plan National d’Adaptation au Changement Climatique (PNACC), révisé pour la 3 ^e fois début 2025, et intégrer les conclusions de ce travail au cours de l’évaluation de mi-parcours.
12	EnR et mobilité : L’AE estime que le principe d’évitement des sites présentant une valeur écologique (sites Natura 2000, ZNIEFF...) doit être inscrit dans les fiches actions que ce soit pour l’implantation des projets d’EnR&R, quels qu’ils soient, ou pour les installations en lien avec la mobilité.	L’évaluation environnementale stratégique comprend d’ores et déjà des mesures ERC en vue de préserver les sites naturels, et les zones à enjeux. Ces préconisations ont été intégrées dans le programme d’actions. En outre, le SCoT interdit l’implantation d’ENR dans les réservoirs de biodiversité identifiés dans la trame verte et bleue du territoire.
13	Indicateurs de suivi et Mesures ERC : L’AE regrette l’absence d’inscription, dans les fiches actions, d’indicateurs de suivi environnementaux ainsi que les mesures d’Évitement-Réduction-Compensation du rapport environnemental. Afin de s’assurer du moindre impact environnemental quant au choix d’implantation des installations de production EnR&R, l’AE recommande d’inscrire directement dans les fiches concernées, les mesures d’évitement qui consistent à éviter les sites Natura 2000 et à privilégier l’implantation des projets de production d’EnR&R sur des sites à faible valeur écologique et paysagère en priorisant les sols dégradés. Les indicateurs de suivi et d’impacts ne sont pas tous assortis d’un état de référence et d’un objectif de résultat à atteindre à mi-parcours et à échéance du PCAET.	L’évaluation environnementale stratégique comprend des mesures ERC en vue de préserver les sites naturels, et les zones à enjeux. Ces préconisations ont été intégrées dans le programme d’actions.

N°REMARQUE	REMARQUES	REPONSES
14	Fiches actions diverses : L'AE souligne que le secteur industriel est peu mis en avant dans l'animation et la mise en œuvre du PCAET alors qu'il est fortement contributeur à l'émission de GES et à la consommation d'énergie. L'AE observe que l'action n°24 prévoit, sans précision, de suivre et de communiquer sur les avancées du PCAET et d'organiser l'évaluation à mi-parcours. L'AE note que si l'action n°24 « Coordonner et animer la transition Climat-Air-Énergie » prévoit l'évaluation du PCAET à mi-parcours, la possibilité de mesures correctrices en cas de non atteinte des objectifs retenus n'est quant à elle pas envisagée.	L'action 24 sera complétée par une mention sur la possibilité de mesures correctrices en cas de non atteinte des objectifs retenus. En tout état de cause, les leviers d'actions auprès des grands acteurs industriels restent limités, au-delà de l'accompagnement et de la sensibilisation.



Allemanche-Launay-et-Soyer - Allemant - Anglure
Angluzelles-et-Courcelles - Bagneux - Bannes - Barbonne-Fayel
Baudement - Bergères sous Montmirail - Bethon - Boissy le Repos
Bouchy-St Genest - Broussy le Grand - Broussy le Petit - Broyes
Champguyon - Chantemerle - Charleville - Châtillon sur Morin
Chichey - Clesles - Conflans sur Seine - Connantray-Vaurefroy
Connantre - Corfélix - Corrobert - Corroy - Courcemain
Courgivaux - Escardes - Esclavolles-Lurey - Esternay
Euvy - Faux-Fresnay - Fère-Champenoise - Fontaine-Denis
Fromentières - Gaye - Gourgauçon - Granges sur Aube
Janvilliers - Joiselle - La Celle sous Chantemerle
La Chapelle-Lasson - La Forestière - La Noue
La Villeneuve lès Charleville - Lachy - Le Gault-Soigny
Le Meix-Saint Epoing - Le Thout-Trosnay - Le Vézier
Les Essarts le Vicomte - Les Essarts lès Sézanne - Linthelles
Linthés - Marcilly sur Seine - Margny - Marigny Le Grand
Marsangis - Mécringes - Mœurs-Verdey - Mondement-Montgivroux
Montgenost - Montmirail - Morsains - Nesle la Reposte
Neuvy - Oignes - Oyes - Peas - Pleurs - Potangis - Queudes
Reuves - Réveillon - Rieux - Saint Bon - Saint Just-Sauvage
Saint Loup - Saint Quentin le Verger - Saint Remy sous Broyes
Saint Saturnin - Saron sur Aube - Saudoy - Sézanne
Soizy aux Bois - Thaas - Tréfol - Vauchamps - Verdon
Villeneuve la Lionne - Villeneuve-Saint Vistre
Villiers aux Corneilles - Vindey - Vouarces

Plan Climat Air Energie Territorial

Réponses à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale